



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1548 du 20 novembre 2024 des honorables Députés Madame Claire Delcourt et Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- Combien de personnes supplémentaires sont désormais potentiellement bénéficiaires du programme mammographie ? Quel ordre (âge, alphabet ou autre) a été déterminé pour convoquer les femmes entre 45 et 50 ans, désormais éligibles pour participer au programme ?

Selon les estimations issues des données STATEC 2024, 36.600 femmes supplémentaires sont âgées entre 45 et 49 ans, voire entre 70 et 74 ans de sorte qu'elles sont dorénavant potentiellement bénéficiaires du programme mammographie.¹

Il a été décidé de répartir les invitations des nouvelles bénéficiaires potentielles sur 2 ans afin que fin 2025 toutes les nouvelles bénéficiaires potentielles aient été invitées. La répartition a été faite par année et mois de naissance. Les femmes sont invitées le mois précédant leur anniversaire, les années de naissance impaires sont invitées en 2024 et les années paires en 2025.

Les femmes âgées entre 50 et 69 ans sont invitées selon les mêmes modalités qu'avant la modification de la tranche d'âge en respectant l'intervalle de 23 mois entre deux invitations.

- Ce nombre supplémentaire de femmes éligibles a-t-il eu des conséquences sur les rendez-vous octroyés aux femmes ayant eu 50 ans en 2024 ? Doivent-elles attendre plus longtemps pour obtenir leur première lettre d'invitation dans le cadre du programme de dépistage ? De manière générale, les lettres d'invitations aux personnes faisant d'ores et déjà parties du programme ont-elles dû être envoyées de manière plus espacée suite à cette extension ?

Les conséquences en termes de délais sur l'obtention d'un rendez-vous pour les femmes de 50 ans en particulier tout comme les conséquences sur les délais d'obtention d'un rendez-vous en général, ne peuvent pas être déterminées en particulier étant donné que l'âge des patientes n'est pas pris en compte pour l'établissement des statistiques sur les délais. Par ailleurs, les dernières données établies par l'Observatoire national de la santé, selon une méthodologie uniforme pour tous les services de mammographie, peuvent être consultées en ligne sous :

<https://obs.gouvernement.lu/fr/publications/carte-sanitaire-2023-fascicule3.html>

Au regard de ce nombre supplémentaire de femmes éligibles, les femmes ayant atteint les 50 ans en 2024 ont reçu leur invitation sans aucune modification de délai par rapport à l'organisation du programme avant modification de la tranche d'âge. Ces femmes ont reçu leur première invitation 1 mois avant leur 50^e anniversaire.

¹ Pour la catégorie des 70 à 74 ans il faut noter que les femmes concernées étaient déjà visées par les invitations des années précédentes étant donné qu'elles n'avaient pas encore atteint l'âge de 70 ans selon l'année de mise en place du programme.



L'intervalle entre deux invitations pour participer au dépistage n'a pas été modifié. Les femmes reçoivent donc une invitation tous les 23 mois selon deux cas de figure :

- soit entre deux invitations (si pas de participation)
- soit entre une mammographie et l'invitation suivante (si participation).

- Quel a été jusqu'ici le taux de participation des femmes nouvellement éligibles entre 45 et 50 ans ? A-t-on constaté une différence par rapport aux personnes qui ont eu leur première invitation à 50 ans, avant l'extension du programme ?

Nous ne disposons pas encore de données sur le taux de participation de la catégorie d'âge 45 à 50 ans.

- Dans sa réponse à la question parlementaire n°301, Madame la Ministre indique que le temps d'attente pour examens mammographiques urgents a pu être réduit de manière significative. Quelle est l'évolution du temps d'attente pour une mammographie pour une patiente qui n'est ni dans une situation d'urgence, ni dans le programme mammographie ?

Le tableau ci-dessous reprend la durée des délais d'attente que les 4 centres hospitaliers ont transmis à la Direction de la santé à la date du 8 janvier 2025:

Etablissement	Prise de rendez-vous (RV)	RV PM	RV hors PM	Urgences
CHdN	web booking /téléphone /mail	1 semaine	2 semaines	Tous les jours sur appel du médecin
CHL	web booking /téléphone /mail	1 semaine	2 semaines jusqu'à 12 mois selon indications	
CHEM	application MyChem /téléphone /mail	2 semaines	7 semaines	
Site HRS - Zitha	mail/téléphone	1 semaine	6 semaines	
Site HRS - Kirchberg		1 jour	8 semaines	

Données transmises par les établissements hospitaliers en date du 8 janvier 2025

Luxembourg, le 13 janvier 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez